

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1335

présenté par

M. Bournazel, M. Benoit, M. Dunoyer, Mme Firmin Le Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib,
M. Lagarde, Mme Lemoine, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sanquer, M. Vercamer et
M. Zumkeller

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« ainsi que d'une signalétique faisant état de sa recyclabilité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à sensibiliser le consommateur à la réduction des déchets et aux gestes de tri en indiquant clairement la recyclabilité des produits.

Afficher cette information sur le produit ou sur son emballage incitera les producteurs à concevoir des produits éco-responsables puisque les consommateurs auront la possibilité de mieux consommer en s'orientant directement vers des produits plus respectueux de l'environnement.